



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DOSSIER DE PRESSE

MARDI 30 MARS 2010

**Présentation du diplôme d'honneur
remis aux anciens combattants
de la seconde guerre mondiale**

Sommaire

Note aux rédactions.....	3
Édito du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants	4
Le diplôme d'honneur aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale.....	5
Visuel du diplôme.....	6
Annexe 1 : légende du diplôme.....	7
Annexe 2 : trois questions posées au secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants.....	8



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DÉLÉGATION À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

NOTE AUX REDACTIONS

Paris, le jeudi 25 mars 2010

Hubert FALCO,
Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants,
et
Jacques PÉLISSARD,
Président de l'Association des Maires de France

vous invitent à la

Présentation du diplôme d'honneur remis aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale

**Mardi 30 mars 2010
à 17 heures
Hôtel de Pentemont**

Dans le cadre du 70^e anniversaire de la seconde guerre mondiale, Hubert Falco souhaite rendre hommage aux quelques 250 000 anciens combattants de la seconde guerre mondiale par la remise d'un diplôme d'honneur.

La remise du diplôme sera assurée par les maires qui souhaiteront s'associer à cette initiative.

La conférence de presse se déroulera à l'Hôtel de Pentemont, 37 rue de Bellechasse, Paris 7^e.

Les journalistes et photographes souhaitant assister à cette manifestation doivent impérativement s'accréditer auprès du service presse du secrétariat d'État à la Défense et aux Anciens combattants.

**Cabinet du secrétaire d'État à la Défense
et aux Anciens combattants**

Aurélie BROCHOT

Conseillère presse et communication

Tél : 01 44 42 13 77 – 06 33 98 88 55

Fax : 01 44 42 10 62

service.communication@defense.gouv.fr

Association des maires de France

Marie-Hélène GALIN

Chef du service de la communication

Tél : 01.44.18.13.59

mhgalin@amf.asso.fr

Édito de Hubert Falco, secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants

Soixante-dix ans ont passé. Le temps a fait son œuvre. Celles et ceux qui avaient seize ou vingt ans quand ils ont pris le maquis ou rejoint la France libre à Londres ont les traits du visage éprouvés par la vie et la succession des ans. Mais la mémoire de la Seconde Guerre mondiale est encore bien présente à l'esprit de ces combattants.

Servant dans l'Armée française, les Forces Françaises Libres ou la Résistance, ils ont accompli leur devoir aux heures terribles de l'histoire et se sont engagés au nom de valeurs qui fondent encore notre République.

En leur remettant aujourd'hui un « diplôme d'honneur », nous accomplissons un geste symbolique. Nous leur rendons hommage et nous leur disons notre admiration et notre gratitude. Nous savons une chose : c'est grâce à leur engagement et à leur sacrifice que nous jouissons aujourd'hui de notre liberté.

Nous donnons également à chaque commune de France et à chaque représentation consulaire à l'étranger l'occasion de célébrer ses anciens combattants et de partager avec eux la mémoire de la Seconde Guerre mondiale.

Si ce diplôme est fait de papier, les rencontres et les moments que sa remise peut susciter sont, quant à eux, faits d'émotion et d'humain : c'est cela qui importe à nos yeux. Et je formule le vœu que, partout en France et dans nos consulats, la remise de ce diplôme d'honneur soit un moment privilégié pour transmettre la mémoire combattante aux jeunes générations.

Hubert Falco
secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants

Le diplôme d'honneur aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale

Dans le cadre du 70^e anniversaire de la seconde guerre mondiale, **Hubert Falco souhaite rendre hommage aux quelques 250 000 anciens combattants de la seconde guerre mondiale** encore en vie par la remise d'un diplôme d'honneur.

Cette initiative du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants concerne toutes les familles et toutes les communes.

La remise de diplôme correspond à la volonté du Président de la République de faire de ce 70^e anniversaire une mobilisation nationale.

Le diplôme sera remis par les maires qui le décideront, et dans le cas des ressortissants vivant à l'étranger, par les consuls de France.

L'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre, au travers de ses directions départementales, aura la responsabilité technique et logistique de remettre à chaque maire la liste des anciens combattants de sa commune et les diplômes correspondants.

Les maires remettent le diplôme au moment qu'ils jugent opportun. À titre d'exemple, la cérémonie peut se dérouler le 8 mai, à l'occasion de la journée commémorative de la victoire de 1945, le 18 juin, le 14 juillet, le 11 novembre ou lors d'une commémoration liée à l'histoire locale.

Pour les bénéficiaires qui ne seraient pas en mesure de se déplacer le jour de la remise des diplômes, celle-ci pourrait se faire ultérieurement, à l'initiative du récipiendaire.

Le diplôme d'honneur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPOSITION GRAPHIQUE : ANNE-SOPHIE LEBLANC - L'UNIVERSITÉ PARIS 13



Fait à Paris, le _____

Décerné à M. _____

de _____

En reconnaissance de son action pour la France.

Le secrétaire d'État
à la défense
et aux anciens combattants

Hubert Falco

Annexe 1 : légende du diplôme

De gauche à droite et du haut vers le bas :

1^{ère} ligne :

- Conducteur de char TDM 10, marsouin RBFM
- Officier FAFL
- Légionnaire
- Tankiste du 3^e RSAR
- Goumier du 3^e GTM (groupement de tabors marocains)
- Marin FNFL
- Jean Moulin

2^{ème} ligne :

- Général Leclerc (*signant la capitulation japonaise*)
- Tirailleur sénégalais
- Résistants FFI
- FNFL
- Servant de mortier du 11^e Tabor
- Marcelle Cuny, résistante (avec brassard)
- Colonel Fabien

3^{ème} ligne :

- FAFL devant son Wing 145
- Femme métisse transmetteur
- Etat-major FNFL
- Tirailleur du 6^e Régiment de tabors marocains (RTM)
- Femme de l'état-major des FNFL
- Résistant des Forces françaises de l'Ouest à Royan (avec brassard)
- Général de Gaulle

Annexe 2 : trois questions posées au secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants

Vous avez décidé de remettre aux anciens combattants de 1939-1945 un « diplôme d'honneur ». Pourquoi une telle initiative ?

Nous commémorons le soixante-dixième anniversaire de la Seconde Guerre mondiale. Il a commencé l'an passé et s'achèvera en 2015. Le soixante-dixième anniversaire est un rendez-vous que les Français ont avec leur histoire. Sachons mesurer notre chance : les acteurs de cette guerre sont encore nombreux à être en capacité de porter témoignage et de transmettre leur mémoire aux générations qui les suivent. Ce ne sera, malheureusement, plus le cas dans dix ans. Il nous appartient donc aujourd'hui de favoriser le passage de témoin et la transmission de la mémoire combattante.

Quel droit ce diplôme ouvre aux anciens combattants ?

Il n'ouvre aucun droit : c'est un diplôme honorifique. Il concerne tous les combattants de la Seconde Guerre mondiale : soldats de la bataille de France, Français libres de la 1^{ère} Armée, de la 2^e DB, tirailleurs, résistants FFI et FTP. Ces combattants ont, tous, de grands mérites : la plupart d'entre eux sont titulaires de distinctions prestigieuses et d'insignes officiels de la République. En leur remettant ce diplôme d'honneur, nous ne voulons pas leur attribuer un titre supplémentaire. Nous voulons donner à chaque maire qui le souhaite la possibilité de mettre en valeur les anciens combattants de sa commune : il s'agit, avant tout, de faire oeuvre de mémoire collective et de favoriser, notamment, des moments de partage entre les anciens combattants et les plus jeunes de nos concitoyens.

Pourquoi demander aux maires de France de remettre les diplômes ?

Les maires sont les mieux placés pour rendre hommage à nos anciens et faciliter, en partenariat avec les enseignants, la transmission de la mémoire. D'autre part, la mémoire de la Seconde Guerre mondiale est présente dans toutes les communes de France sous une forme particulière : il s'agit de mieux prendre en compte cette dimension locale. C'est pourquoi nous avons tout fait pour que les choses soient le plus simples possibles pour les maires : le directeur départemental de l'ONAC adresse les diplômes et la liste des bénéficiaires dans sa commune au maire qui dispose ensuite d'une complète liberté pour organiser ou non la remise des diplômes, comme il le veut et quand il le veut. Nous n'imposons rien : nous faisons appel à la bonne volonté de chacun.